



DIRECTION DE
L'INDUSTRIE DES MINES
ET DE L'ENERGIE DE
NOUVELLE-CALEDONIE

Service Industrie

1ter rue Unger
BP 465
98845 Nouméa Cedex

Téléphone :
27 02 30

Télécopie :
27 23 45

Le Directeur

Nouméa, le

15 AVR. 2013

à

Monsieur le Directeur général
Société ESQAL
BP 7256
98801 Nouméa

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
Dossier n°CE09-3160-000978/TDESI_0323/ID_234-9

Référence : Courrier n°CE09-3160-3641/DIMENC du 11/12/2009 et courrier n°CE13-3160-294/DIMENC du 28 janvier 2013 relatif à votre dossier de demande d'autorisation de stockage de propane sur le site industriel de Numbo – commune de NOUMÉA

Pièce jointe : 1 avis

Monsieur le Directeur général,

Par courriers cités en référence, vous nous informez de votre souhait d'exploiter puis d'augmenter la capacité de stockage du dépôt de propane présent sur le site industriel de Numbo ZI Ducos – commune de NOUMÉA.

Après examen, il s'avère que ces documents ne sont pas conformes au regard des dispositions des articles n° 413-6 et 415-5 du code de l'environnement de la province Sud.

S'agissant de modifications substantielles de votre dossier initial et de vos arrêtés d'autorisation d'exploiter, datant d'une quarantaine d'années, il vous est demandé de prendre en compte les remarques dressées dans l'avis de l'inspection des installations classées joint et de déposer sous un délai de quatre mois un dossier de demande d'autorisation d'exploiter à jour et compilé. Ce dernier sera à adresser à Madame la Présidente de l'assemblée de la province Sud – direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de Nouvelle-Calédonie au service de l'industrie. Dans l'attente, l'instruction de votre demande est suspendue.

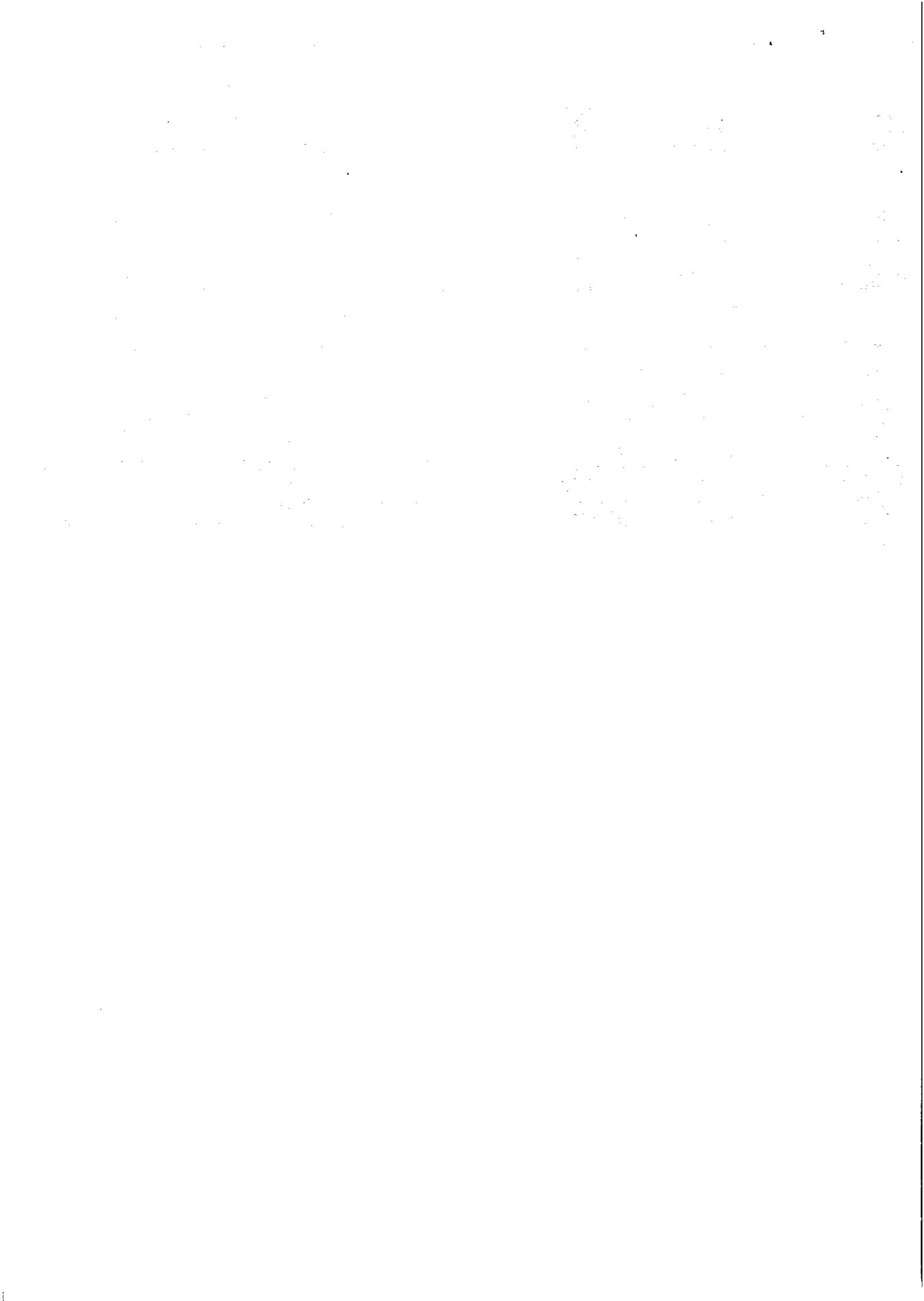
L'objectif est de proposer un arrêté codificatif à la société ESCAL dans lequel serait regroupé l'ensemble des prescriptions réglementaires mises à jour ainsi que les activités récemment exploitées ou envisagées.

Cette affaire est suivie par ingénieur chargé
d'affaires au sein de la direction de l'industrie, des mines et de l'énergie (27.03.76) qui reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire éventuellement nécessaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du service de l'industrie
Inspecteur des installations classées

Justin PILOTAZ





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE
L'INDUSTRIE DES MINES
ET DE L'ENERGIE DE
NOUVELLE-CALEDONIE

Service Industrie

1ter rue Unger
BP 465
98845 Nouméa Cedex

Téléphone :
27 02 30

Télécopie :
27 23 45

Nouméa, le

15 AVR. 2013

**AUTORISATION
PRODUCTION ET STOCKAGE DE GAZ INFLAMMABLES SUR LE SITE
INDUSTRIEL DE NUMBO**

Dossier n°CE09-3160-000978/TDESI_0323/ID_234-10

Lieu-dit : 277, route de la Baie des Dames - **KOUMOUROU**
Commune : **NOUMÉA**
Exploitant : **ESQAL**

AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Par courrier du 28 janvier 2013, vous informiez l'inspection des installations classées de votre souhait d'augmenter la capacité de stockage du dépôt de propane présent sur le site de vos installations sises au 277 route de la Baie des Dames - commune de NOUMÉA.

Plusieurs autorisations d'exploiter vous ont déjà été délivrées, vous autorisant l'exploitation : d'une unité de production et de stockage d'acétylène, d'une unité de production et de stockage d'oxygène ainsi que d'une unité de production et de stockage de dioxyde de carbone.

Par courrier du 18 mars 2009, vous transmettiez à l'inspection des installations classées un dossier de régularisation concernant l'exploitation d'un stockage de propane d'une capacité de 15 tonnes. Le dossier comprenait une étude de dangers relative à l'exploitation du stockage de propane.

Par courrier du 11 août 2009, l'inspection des installations classées vous informait que ce dossier transmis n'était qu'une étape dans le chantier relatif à la mise à jour de l'autorisation couvrant l'ensemble de vos activités sur le site de Numbo, le but étant de vous proposer un arrêté codificatif dans lequel serait regroupé l'ensemble des prescriptions réglementaires mises à jour.

Pour cela, en décembre 2009, vous avez transmis à l'inspection des installations classées un dossier de demande d'autorisation d'exploiter comprenant une étude de dangers couvrant l'ensemble des activités du site industriel de Numbo ainsi qu'une étude d'impact et un POI en décembre 2010.

En janvier dernier, vous transmettiez un courrier informant l'inspection des installations classées de votre souhait d'augmenter la capacité du dépôt de propane à 49 tonnes.

Au regard des informations susmentionnées, il s'avère que le dossier précédemment présenté est incomplet et irrégulier au regard des articles 413-4, 413-31 et notamment de l'article 415-5 du code de l'environnement de la province Sud au vu des modifications des capacités de stockage de propane jugées ici comme substantielles au regard des intérêts mentionnés à l'article 412-1.

En conclusion, il est proposé d'inviter le pétitionnaire à régulariser son dossier de demande d'autorisation en tenant compte des travaux réalisés et projetés (phasage et coûts) mis en œuvre dans votre processus de gestion environnementale et de dangers ainsi que des observations faites ci-après, celles-ci étant non-exhaustives.

Objectifs de régularisation du dossier de demande :

Proposer un arrêté codificatif de l'ensemble des prescriptions réglementaires mises à jour et des activités récemment exploitées ou envisagées.

Pour cela, il est souhaité d'établir la recevabilité de votre dossier, condition préalable à tout lancement d'enquêtes, des réponses pertinentes doivent être apportées aux remarques et observations formulées ci-après.

1. Dossier de demande et pièces jointes

Renseignement sur le demandeur

L'identité du demandeur doit être mise à jour et le dossier de demande d'autorisation signé.

Projection des installations

Les plans fournis ne permettent pas de visualiser l'emplacement des installations projetées et de situer dans un rayon de 100 mètres et 35 mètres la vocation des bâtiments, des activités industrielles, les réseaux, les moyens de lutte contre l'incendie ainsi que l'affectation des constructions et des terrains avoisinants.

Critères de classement

La nature ainsi que le volume des activités pratiquées sur votre site doivent être mis à jour. Ainsi, le classement éventuel des activités doit être réévalué et notamment : l'activité de peinture et de ponçage de bouteilles, l'emploi d'acétone, l'utilisation de tours de refroidissement, l'emploi ou le stockage de substances et préparations très toxiques ou toxiques dans le cadre de l'exploitation d'un laboratoire, etc.

Inventaire / risques d'origines internes et externes :

L'ensemble des fiches de données et de sécurité ainsi que les quantités des produits utilisés dans les différents procédés de fabrication devront être fournies en français, entre autres pour le monoéthanolamine (MEA), le permanganate de potassium, les catalyseurs utilisés dans le procédé de fabrication d'acétylène dissous ainsi que l'ensemble des produits liés aux activités de nettoyage.

Capacité techniques et financières

Dans le dossier, il sera justifié que l'exploitant est à même techniquement et financièrement d'exploiter ses installations dans le respect des intérêts protégés et de satisfaire à ses obligations réglementaires.

Foncier

Un document attestant que la société ESCAL est propriétaire du terrain ou que celle-ci est autorisée à l'exploiter doit être fourni.

Les documents justifiant des autorisations de construire doivent être fournis.

Meilleures techniques disponibles

Il devra être exposé les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue des préoccupations environnementales et sécuritaires, les procédés et produits ont été choisis.

2. Etude d'impact

Tel que mentionné ci-dessus, le dossier de demande d'autorisation d'exploiter et notamment l'étude d'impact devra être mise à jour dans son ensemble en tenant compte des meilleures techniques disponibles et en s'inspirant notamment des prescriptions de l'arrêté du 02 février 1998 modifié en matière d'émissions polluantes et de gestion des solvants des ICPE soumises à autorisation. Les résultats de l'autosurveillance des rejets y seront intégrés, entre autres le suivi des légionnelles des installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air ainsi que le suivi des nuisances sonores. L'étude d'impact devra être complétée entre autres par les points suivants :

Etat initial

Une caractérisation de l'état initial du sol et des eaux souterraines et des potentielles pollutions existantes ainsi que leurs impacts sur les intérêts visés à l'article 412-1 du code de l'environnement de la province Sud sera à réaliser sur le site. Il en découlera, dans un premier temps, l'élaboration d'un schéma conceptuel et si nécessaire les mesures de gestion adaptées. Pour cela **un cahier des charges qui présentera l'ensemble de la démarche sera à préparer sous un délai d'un mois** et transmis à l'inspection des installations classées pour avis avant réalisation de la caractérisation. Ce délai sera, en tout état de cause, mis à profit pour la révision du dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

Aspects « Effluents liquides et gazeux »

Une identification précise des points de rejets pour chacune des unités de production et de stockage doit être fournie.

Une caractérisation (flux, concentration, température, etc.) de l'ensemble des effluents devra être effectuée et cela pour chacun des points de rejet des unités de production et de stockages présentent sur le site.

Les modes de traitement adaptés aux produits utilisés et rejetés et aux procédés, seront justifiés et devront satisfaire les valeurs limites de rejets applicables à ce type d'installations. Pour cela les notes de calcul du dimensionnement de l'ensemble des ouvrages de traitements des effluents présents sur le site ainsi que les éléments justifiants de leur performance seront à annexer au dossier.

Des précisions sont attendues quant aux exigences en matière de maintenance sur les ouvrages de traitement des effluents afin de garantir leur fonctionnement optimal en tout temps.

Aspect « Déchets »

La quantification et la classification de l'ensemble des déchets seront à revoir en vous assurant que ces derniers font l'objet d'une description au préalable.

Aspect « Bruit »

Dans le cas du non respect des valeurs réglementaires concernant les émissions sonores dans l'environnement, des moyens seront proposés et mis en œuvre afin de respecter les prescriptions réglementaires de la délibération n°741-2008/APS du 19 septembre 2008 relative à la limitation des bruits émis dans l'environnement.

Remise en état du site

Les conditions de remise en état du site après exploitation doivent être présentées.

De manière générale, une revue globale de la gestion des rejets liés aux activités de l'entreprise ESQAL est à entreprendre.

Exploitation de l'unité de production d'acétylène :

L'activité de fabrication d'acétylène dissous (rubrique 1417-2) est classée comme installation à haut risque chronique (HRc), de ce fait l'étude d'impact devra être complétée par une analyse des méthodes utilisées afin d'évaluer les effets des installations sur l'environnement.

Les documents BREF (Best REference) de cette activité seront à consulter, les écarts observés seront à justifier.

L'utilisation de *catalysol* entraîne la production de mercure dans les rejets, pour cette raison l'étude d'impact comprendra une analyse des eaux de procédés de l'unité de production d'acétylène déterminant les concentrations en métaux toxiques (chrome, nickel, plomb, mercure) avant rejet dans le bassin de décantation.

De plus, un point sera fait sur les projets suivants :

- 1°) Le bétonnage de la zone de séchage de la chaux ;
- 2°) Les résultats de l'étude concernant l'utilisation d'un agent biologique dans le processus de dépollution du bassin de décantation ;
- 3°) La mise en place du système de traitement et de récupération des eaux de lavage des fumées de l'unité de production de dioxyde de carbone ;
- 4°) La récupération des eaux usagées de permanganate de potassium en fût pour évacuation chez une société de traitement de déchets.

3. Etude de dangers

Tel que mentionné ci-dessus, le dossier de demande d'autorisation d'exploiter et notamment l'étude de dangers devra être révisée dans sa globalité en vous inspirant notamment de l'arrêté du 10 mai 2000 modifié. Effectivement la quantité de propane que vous souhaitez à présent stocker sur le site est à la limite du seuil HRi de la rubrique 1412 de la nomenclature des ICPE, nous vous invitons à revoir votre étude de dangers en vous assurant que le contenu est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation en tenant compte de l'état des connaissances, des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation mentionnés à l'article 412-1. L'étude de dangers comprendra entre autres les points suivants :

Risque foudre

Une analyse du risque foudre et si nécessaire une étude technique en référence à l'arrêté du 04 octobre 2010 modifié doit être transmise.

Fonctionnement des installations

L'étude de l'ensemble des modes de fonctionnement des installations y compris les phases transitoires, les interventions ou modifications prévisibles susceptibles d'affecter la sécurité, les marches dégradées prévisibles sera à intégrer à l'étude de dangers.

Risques technologiques

Le recensement et l'analyse de l'accidentologie sera à effectuer sur l'ensemble des activités du site.

L'étude des effets domino devra être traitée dans sa globalité.

Un plan d'ensemble du site de l'usine et de son environnement sous une forme permettant une appréciation visuelle rapide de la situation et des « effets domino » potentiels doit être transmis.

Une cartographie des zones d'effets avec un jeu de carte par type d'effet : thermique, toxique, surpression et éventuellement projections sera à fournir.

Moyens de prévention et de protection

Les moyens matériels et humains nécessaires devront être mis en place afin de réduire les zones d'effets létaux aux limites de propriétés du site d'exploitation.

Résumé non-technique

Le résumé non-technique manque au dossier.

Equipement sous pression :

Les procédures et règles relatives à la gestion des équipements sous pression (des particuliers et de l'industriel), au regard des règles applicables en la matière, seront à joindre au dossier.

Des précisions seront attendues concernant la nature des opérations exercées sur ces équipements (inspections et épreuves).

Exploitation de l'unité de production d'acétylène et de l'unité de production d'oxygène et d'azote :

L'étude de dangers contiendra un examen technico-économique visant à supprimer ou substituer aux procédés les produits dangereux, à l'origine de dangers potentiels, et proposera des produits présentant des dangers moindres, notamment par comparaison aux meilleures techniques disponibles, il est visé ici les gaz réfrigérants (R12 & R22), le *catalysol*, l'acétone, et le MEA.

Une justification de la quantité des substances dangereuses susceptible d'être présente sur le site par rapport aux besoins des procédés mis en œuvre sera à fournir, il est visé ici les quantités de carbure de calcium.

4. Plan d'Opération Interne (POI)

Le POI devra être revu dans son ensemble en tenant compte des nouvelles quantités de propane stockées.

Des incohérences sont faites entre les moyens de lutte contre l'incendie mentionnés dans le contenu de l'étude de dangers et le POI.

Le plan d'alimentation en eau du site est illisible.

La justification de la disponibilité effective des débits d'eau incendie publics et du dimensionnement des moyens internes de lutte contre l'incendie, le cas échéant sont à transmettre.

Par ailleurs, les éventuelles eaux incendies du site doivent être récoltées, confinées et traitées avant tout rejet au milieu naturel.

5. Aspect hygiène et sécurité

La notice hygiène sécurité manque au dossier.

Dans le cas où votre dossier serait recevable et suite aux enquêtes administratives et publique, des compléments sont susceptibles d'être demandés afin de finaliser le projet de prescriptions techniques.